

## PERMIS OBLIGATOIRE

Documents exigés lors de la demande de permis :

- **Formulaire de la demande de permis** de piscine rempli ;
- **Croquis d'implantation** de la piscine et ses accessoires.

Veillez prévoir un délai de 30 jours maximum  
pour votre demande dûment remplie.

Coût du permis: 30 \$ (Règlement no 188, art. 35)

### REMARQUE :

Tout propriétaire ou requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation a le devoir de vérifier la conformité des travaux exécutés sur sa propriété. Il doit notamment s'assurer que ces travaux soient conformes aux diverses lois et règlements applicables en vigueur.



**Service de l'urbanisme et de l'environnement**

1700, rue Principale,  
Saint-Michel, (Québec), J0L 2J0  
Tél.: 450 454-4502, poste 103  
direction.urbanisme@mst-michel.ca



## PISCINE CREUSÉE ET SEMI-CREUSÉE

**Document d'information**

Réglementation

### MISE EN GARDE:

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

## PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

**Définition:** piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

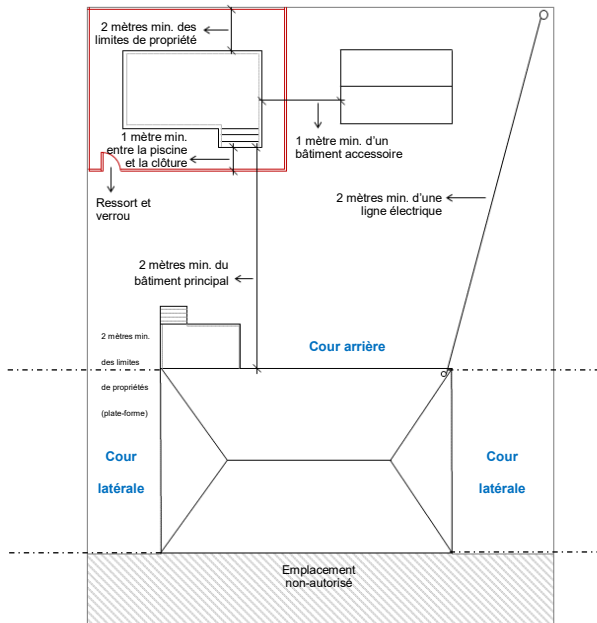
Les informations mentionnées constituent un résumé de l'article 83 du règlement de zonage, numéro 185, tel qu'amendé par la municipalité de Saint-Michel.

Ce document n'a aucune valeur légale.

## IMPLANTATION ET DISTANCES

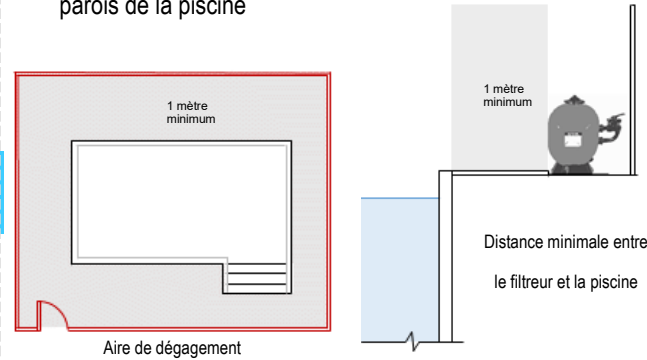
- Cour **arrière** ou **latérale**
- Deux (2) mètres des limites de la propriété (piscine et filtreur)
- Deux (2) mètres du bâtiment principal
- Un (1) mètre de tout bâtiment accessoire

**ATTENTION:** une piscine creusée ou semi-creusée ne doit pas être implantée dans une servitude, ni être aménagée à une distance inférieure à deux (2) mètres, mesurée au sol d'une ligne électrique.



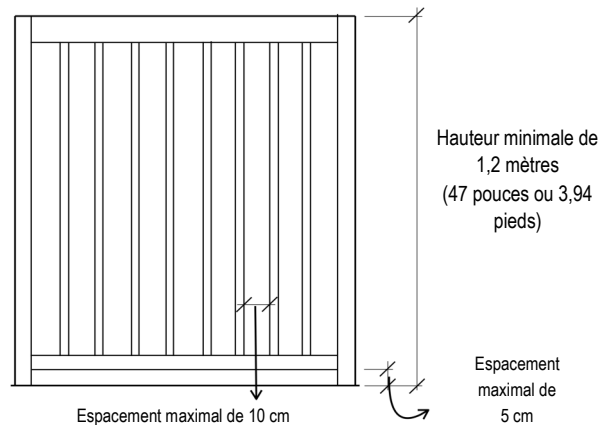
## AIRE DE DÉGAGEMENT

- La piscine creusée ou semi-creusée doit avoir une aire de dégagement d'au moins un (1) mètre sur tout son périmètre
- La clôture ne peut être implantée à moins d'un (1) mètre des parois de la piscine



## ENCEINTE SÉCURITAIRE

- La piscine creusée ou semi-creusée doit être entourée d'un muret ou d'une clôture sécuritaire de manière à protéger l'accès d'une hauteur minimum de 1,2 mètre
- La clôture doit comporter, en aucun cas, un élément de fixation, saillie ou partie ajourée facilitant l'escalade
- La clôture doit être maintenue en bon état de fonctionnement, en tout temps
- Un mur formant une partie de la clôture doit être dépourvu d'ouverture

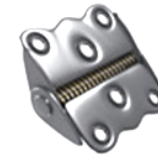


## ACCÈS SÉCURITAIRE

- La piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir
- La porte doit respecter les mêmes dispositions que celles d'une enceinte sécuritaire (page précédente)
- Le verrou doit être installé du côté intérieur de l'enceinte et dans la partie supérieure de la porte
- La porte doit se verrouiller et se refermer automatiquement à l'aide d'une penture à ressort



Verrou côté intérieur



Penture à ressort



Ressort

**ATTENTION :** Une haie n'est pas considérée comme une clôture.



**Note:** pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine.